



DIRECTION DEPARTEMENTALE
de la Cohésion Sociale

PROCEDURE “COUPONS SPORT”

Saison 2011/2012

Le Comité départemental Olympique et Sportif de l'Eure (CDOS 27) représente 54 comités départementaux des différentes disciplines de notre département. Ce formidable dispositif, constitué de 1200 clubs sportifs, accueille 120 000 sportifs licenciés eurois.

Outre ses missions habituelles, le CDOS 27 est le principal gestionnaire des 4 250 coupons sport pris sur la part du CNDS départemental 2011. Un seul comité gère ses propres coupons sport : le BASKET BALL.

A quoi sert le coupon sport ANCV ?

> Le Coupon Sport ANCV a pour objectif de favoriser l'accès à la pratique et l'enseignement des activités sportives. Il est accepté en règlement de tout ou partie des adhésions et cotisations, des licences, des cours, des stages auprès des associations et clubs sportifs conventionnés à l'ANCV.

> Il ne peut en aucun cas être utilisé pour l'achat ou la location de biens de consommation.

Comment l'utiliser ?

> Il a une date de fin de validité indiquée au recto (année d'émission + 2 ans) au-delà de laquelle il ne peut plus être accepté.

Comment l'accepter ?

> L'enregistrement par le CDOS 27 à la distribution des coupons sport pour la saison sportive 2011/2012 débutera en septembre prochain. Ci-dessous, la procédure afin de bénéficier des "coupons sport" :

1°) Vous devez dès à présent adhérer à l'ANCV

- **C'est très simple ! Il suffit de signer une "convention Coupon Sport ANCV" avec l'Agence Nationale pour les Chèques-Vacances.** La convention permet le remboursement des Coupons Sport ANCV à l'association ou au club.

> Pour ce faire, il faut :

- soit demander une convention au centre de relation client au : **N° indigo 0825 844 344**
- soit (méthode la plus simple et la plus rapide), effectuer en ligne votre demande de conventionnement sur le site www.ancv.com, espace "professionnel du tourisme", rubrique "demande de conventionnement".

> Vous devez ensuite :

- Remplir et signer la convention Coupon Sport ANCV,
- Remplir et signer l'attestation sur l'honneur qui est jointe,
- Joindre un RIB original et complet. Si l'association ou le club possède un compte pour chacune de ses activités sportives, joindre le RIB correspondant et préciser l'activité concernée.
- Renvoyer le tout, **sans y ajouter de Coupons Sport ANCV**, à l'adresse suivante : **ANCV – Coupon Sport ANCV – 36, bd Henri Bergson – 95201 Sarcelles Cedex**

Une fois la convention acceptée, l'ANCV vous adresse :

- > Le double de la convention avec votre numéro d'identification ainsi qu'un code d'accès à l'extranet pour suivre vos remboursements,
- > Des bordereaux de remise pour la présentation des Coupons Sport ANCV au remboursement,
- > Un panonceau "Coupon Sport ANCV bienvenue".

La convention est conclue pour une durée de 5 ans à compter de sa signature. Elle se poursuit par tacite reconduction pour une durée indéterminée.

2°) A réception de cette convention, vous pouvez faire le nécessaire pour bénéficier de ces coupons. Le CDOS possède un certain nombre de coupons attribués à chaque discipline. Exemple (sous réserve) : judo = 800 / athlétisme = 750 !!!!! Un enfant peut recevoir jusqu'à 2 coupons soit 40.00€, la valeur unitaire d'un coupon étant de 20.00€.

3°) Le club doit distribuer aux familles solliciteuses (1 par enfant) la demande de "coupons sport" ci-jointe. Ce document doit être dûment complété, (**le club, partie droite/la famille partie gauche**) et doit être restitué au club accompagné de l'ARS (Attestation de Rentrée Scolaire) 2011 fournie par la CAF en août de l'année en cours ou tout autre justificatif ainsi que d'une enveloppe timbrée à 0.60€ (ou tarif écopli à 0.55€) mentionnant l'adresse complète de la famille (numéro de rue etc...). Attention, si il y a **plusieurs enfants** de la même famille, il y aura donc **plusieurs demandes** mais une seule enveloppe suffit.

4°) Le club doit envoyer au CDOS 27 – 22 Rue Chartraine – 27000 EVREUX toutes les demandes, les attestations, les enveloppes accompagnées d'un bordereau récapitulatif (un exemplaire ci-joint) et plusieurs envois peuvent être effectués durant le délai imparti.

5°) Les dossiers sont pris en compte **par ordre d'arrivée**. Aucune exception, ils sont numérotés et tamponnés à réception. Ils sont enregistrés, validés et nous effectuons des contrôles avec certains organismes.

6°) La demande est validée ? Nous en informons la famille (avec l'enveloppe qu'elle nous a fournie) en lui notifiant le nombre de coupons et l'informant que les **coupons sont adressés directement au club demandeur**. Un courrier est aussi adressé aux familles en cas de réponse négative.

7°) Le CDOS 27 envoie au club demandeur, par courrier, une copie de leur(s) bordereau(x) récapitulatif(s) accompagnée des coupons. Le club doit ensuite contacter l'ANCV pour le remboursement de ces chèques "coupon sport" qu'il a réceptionné.

Le remboursement des Coupons Sport ANCV

> **Les Coupons Sport ANCV doivent être envoyés pour remboursement chez EXTELIA - ANCV accompagnés obligatoirement d'un bordereau de remise fourni par l'ANCV à réception de la convention.** Chaque bordereau dûment complété peut accompagner autant de Coupons Sport ANCV que possible. N'oubliez pas d'enlever la souche des coupures avant tout envoi.

> **L'ANCV retient une commission de 1%** pour frais de gestion sur la valeur des coupons qui lui sont présentés au remboursement.

> **Le cachet de l'association ou du club est obligatoire.**

Il est apposé à l'emplacement réservé à cet effet sur le Coupon Sport ANCV.

> Les Coupons Sport ANCV et le bordereau de remise sont à envoyer uniquement à l'adresse suivante :

**EXTELIA - ANCV
93737 BOBIGNY Cedex 9**

> L'ANCV procède au remboursement par virement bancaire dans un délai de 21 jours à compter de la date de réception des Coupons Sport ANCV et du bordereau de remise.

> L'ANCV informe l'association ou le club par un bordereau de règlement.

P.S. : POUR INFORMATION

Nous laissons aux clubs ou aux associations sportives leur propre initiative pour le remboursement aux familles. Le CDOS 27 ne peut en aucun cas résoudre les conflits entre les clubs et les familles (Exemple : délai pour le remboursement, pourquoi le club n'adhère pas à l'opération, etc....)